



UFC QUE CHOISIR -- QUIMPER
3, Allée de ROZ AVEL -- 29000 QUIMPER

PRESENTATION DE NOTRE ASSOCIATION

Vous êtes accueillis par des bénévoles

Les permanences et les réponses aux courriers sont assurées par des militants bénévoles qui consacrent leur temps libre au service de l'association et de ses adhérents.

L'UFC-QUE CHOISIR de QUIMPER

n'est ni un service public, ni un cabinet d'avocats, c'est une association "loi 1901" sans but lucratif.

Ses conseils sont gratuits.

L'association n'existe que grâce au soutien financier de ses adhérents, c'est pourquoi nous sollicitons votre adhésion à l'occasion de ce premier contact.

Sans votre appui elle ne peut pas vivre.

La cotisation annuelle (**30 euros**) permet à l'association d'être indépendante financièrement et d'assurer ses frais de fonctionnement : courrier (sauf frais de recommandé à votre charge), documentation, photocopies, téléphone/télécopie, formation des militants, etc.).

Cette cotisation est indépendante de tout abonnement au mensuel QUE CHOISIR.

L'UFC-QUE CHOISIR de QUIMPER

vous remercie pour votre soutien et vous rappelle que ses permanences sont ouvertes :

Le lundi et le mercredi de 15 h 00 à 18 h 00.

Le mardi, permanence téléphonique de 10 h à 12 h.

Horaires susceptibles d'évoluer, et annoncés par voie de presse.

(Les adhérents, à jour de leur cotisation, bénéficient d'une priorité de passage).

Permanence téléphonique aux heures d'ouverture.

Ce que vous devez savoir sur nos permanences :

Ce que nous attendons de vous :

Un résumé clair et précis des faits sous forme chronologique.

L'énumération détaillée de votre litige.
Ce que vous souhaitez obtenir.

Un dossier comportant les pièces nécessaires à l'examen de votre litige (obligation de l'autre partie, contrat, bail), ses manquements (correspondance, constat, photos) et l'évaluation de votre préjudice (factures, frais divers liés au litige).

Ce que nous pouvons vous apporter :

- Une analyse de votre litige et les voies de recours envisageables.
- Les démarches à accomplir pour régler vous-même votre litige à l'amiable.
- En cas d'échec, l'intervention de l'association, si cela se justifie, pour appuyer votre démarche.

En dernier recours, nos conseils pour agir en justice (juridiction compétente, démarches à effectuer, nécessité ou non d'un avocat, possibilité d'obtenir l'aide juridictionnelle).

Ce que nous ne pouvons pas faire :

Nous substituer à vous dans vos démarches et vous représenter en justice,

Intervenir dans les litiges entre professionnels,

Intervenir dans un conflit du travail,

Intervenir sur un litige déjà dans les mains de la justice, (avocat, affaires familiales, divorces, pensions alimentaires, etc.)

Conflits de personnes.

(Pour traiter un dossier litige l'adhésion est une obligation légale. (loi n°901259 du 31 Décembre 1990 portant réforme des professions judiciaires et juridiques).

N'oubliez pas de joindre votre règlement à votre coupon réponse

NOM Prénom

ADRESSE

Tél : Mail

Adhésion annuelle : 30,00 € (Une carte d'adhérent à UFC – QUE CHOISIR vous sera donnée sur place, ou envoyée)

A retourner à Monsieur le Trésorier UFC QUE CHOISIR – QUIMPER -- 3, Allée de ROZ AVEL – 29000 QUIMPER

Téléphone 02 98 55 30 21 -- Mail contact@quimper.ufcquechoisir.fr

Code NAF 9499 -- SIRET 477 883 961